




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-456**

**Séance publique du**

**12 février 2021**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210212- lmc1191689-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2021
Date de réception : vendredi 19 février 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE COMPOSANT LA COMMISSION CONSULTATIVE DE SELECTION DES CANDIDATS AUX "NUITS D'AIX" ET "MARCHE DE NOËL"**

Le 12 février 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/02/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Madame Joëlle CANUET, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Kayané BIANCO, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Laure SCANDOLERA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FÉVRIER 2021

**Nomenclature : 5.3**  
Designation de représentants

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Laure SCANDOLERA

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE COMPOSANT LA COMMISSION CONSULTATIVE DE SELECTION DES CANDIDATS AUX "NUITS D'AIX" ET "MARCHÉ DE NOËL"- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Conformément à la délibération n°DL.2020-87 portant sur la création d'une commission consultative de sélection des candidatures lors des manifestations intitulées "Les Nuits d'Aix" et "Marché de Noël", il convient de remplacer un membre démissionnaire issu de la Majorité composant cette commission.

**Pour rappel : membres permanents**

- Président : le Maire ou son représentant, l'élue déléguée à la coordination du choix des exposants aux "Nuits d'Aix" et au "Marché de Noël", Madame Laure SCANDOLERA, Conseiller Municipal délégué désignée par l'arrêté n°A.2020-1180 du 16 juillet 2020,

- 4 membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le principe du respect de la représentation proportionnelle soit :

**Pour la majorité municipale**

- Monsieur Michaël ZAZOUN (démissionnaire par courrier du 29 octobre 2020)
- Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

**Pour l'opposition**

- Monsieur Alain PARRA
- Madame Gaëlle LENFANT

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste après appel de candidature et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur Michaël ZAZOUN, membre désigné par délibération N°DL.2020-88 du 24 juillet 2020, étant démissionnaire je vous propose, mes chers collègues, de voter pour élire un nouveau représentant du groupe "La Passion d'Aix".

Les listes des candidats, pouvant comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, devront être déposées au Service des Assemblées au plus tard deux (2) jours francs avant la date du conseil (le jour d'envoi de la liste et le jour du conseil ne sont pas comptés).

Mode de scrutin : scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires de la commission aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes pourront comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir mais également plus de nom afin de permettre le remplacement d'un membre titulaire selon les modalités décrites ci-après.

En cas d'égalité des restes, le siège reviendra à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le conseiller inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation,
- PROCEDER à la désignation dans les conditions précitées du représentant de la majorité du Conseil Municipal devant siéger à la commission consultative de sélection des candidatures.

DL.2021-456 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE COMPOSANT LA  
COMMISSION CONSULTATIVE DE SELECTION DES CANDIDATS AUX "NUITS D'AIX" ET  
"MARCHE DE NOËL"-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

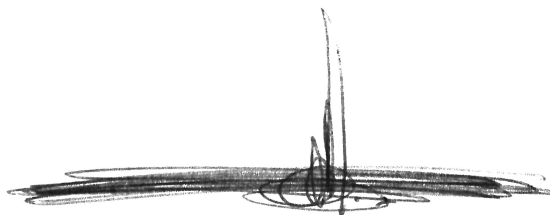
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**RAPPORT N° 02.03 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE  
DEMISSIONNAIRE COMPOSANT LA COMMISSION  
CONSULTATIVE DE SELECTION DES CANDIDATS AUX "NUITS  
D'AIX" ET "MARCHE DE NOËL**

Il n'a été proposé qu'une seule candidate (liste de « La passion d'Aix » - Madame Amandine JANER).

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT qui précise « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* », est désignée:

**Amandine JANER**